

Neige: Rappel – Disposition de la neige

Neige: Rappel - Disposition de la neige

Municipalité de Pontiac 10 mars 2021 – 10 h 00

Ce que vous devez savoir :

- La Municipalité rappelle aux citoyens qu'il est interdit de déverser, déposer ou jeter de la neige de l'autre côté de la rue lors du déblaiement de votre entrée.
- La neige ainsi accumulée peut perturber la visibilité, occasionner la formation de sections glacées sur la route ou nuire à l'écoulement des eaux.
- Toute personne qui contrevient à l'article 6.2 du Règlement 19-RM-04 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 350 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$.
 - o http://www.municipalitepontiac.com/files/6715/6406/3949/Rglement 19-RM-04.pdf
- La Municipalité vous remercie de votre collaboration.

Où s'informer:

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com;
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun.